

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GILLES LAFRANCE	Numéro de permis 2014016	Date d'inspection Le 21 juin 2022	
Nom de l'établissement Centre éducatif l'envol de Dieppe		Numéro de téléphone (506) 384-2361	
Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : b) des possibilités d'activité physique à l'intérieur et à l'extérieur.	21(b)	22 juin 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le groupe préscolaire ne va pas jouer dehors . Tout enfant doit avoir des possibilités de jouer physiquement à l'intérieur comme à l'extérieur.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	22 juin 2022	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le groupe préscolaire n'a pas été dehors. Une discussion a eu lieu entre l'inspectrice et l'administratrice à ce sujet. Les jeux à l'extérieur doivent avoir lieu chaque jour pendant une heure par période de quatre heures.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 juin 2022	
Commentaires : L'inspectrice a fait la vérification de 6 dossiers d'enfants, 2 dossiers manquant les contacts d'urgence. Les dossiers doivent être complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	22 juin 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, il y avait des registres de présences manquant de l'information. Les registres des présences doivent être complets et indiquent toutes les absences et en précisent les raisons.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit. Commentaires : Une discussion entre l'administratrice et l'inspectrice a lieu au sujet des formulaires des maladies possibles. Quand on découvre qu'un enfant est atteint d'une maladie transmissible, les parents doivent en être informés et un avis doit être affiché près de l'entrée de l'établissement , et ce, le plus tôt possible.	24(1)(l)	22 juin 2022	
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : Il y a un dôme accessible aux enfants à l'établissement. Une discussion a eu lieu à propos que ce genre de structure doit avoir une surface protectrice. L'exploitant doit faire la vérification dans le manuel du fabricant au sujet des mesures à prendre pour assurer la sécurité des enfants. L'administratrice avise l'inspectrice que le dôme va être retiré et qu'aucun enfant ne va l'utiliser entre temps.	31(3)	22 juin 2022	
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge. Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'il a seulement un dôme accessible aux enfants. L'administratrice avise l'inspectrice que les enfants vont au parc du quartier pour jouer à l'occasion. Les enfants doivent avoir des occasions tous les jours de jouer dehors dans le parc du quartier ou sur la propriété de la garderie avec du matériel en quantités suffisante.	33(1)	30 juin 2022	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, il y a un contenant de Lysol dans la salle de bain. L'administratrice a retiré le produit toxique. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	21 juin 2022	21 juin 2022
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit. Commentaires : Une discussion entre l'administratrice et l'inspectrice a lieu au sujet des formulaires de gestion de maladies. L'administratrice doit remplir le formulaire fourni par le ministère quand un enfant est malade et doit partir à la maison.	45(3)(a)	22 juin 2022	
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : b) en avise tous les parents ou les tuteurs des autres enfants. Commentaires : Une discussion entre l'administratrice et l'inspectrice a lieu au sujet des formulaires de gestion de maladies. L'administratrice doit remplir le formulaire fourni par le ministère quand un enfant est malade et doit partir à la maison. Le parent doit signer ce formulaire dès qu'ils viennent chercher leur enfant.	45(3)(b)	22 juin 2022	

Commentaires généraux

Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants faire des activités dirigées.

L'inspectrice a été en mesure d'observer les enfants lors de leur collation et leur dîner.

Une inspection de suivi sera effectuée.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 juin 2022

Date

original signé par

Le 23 juin 2022

Gilles LaFrance

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date